

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le : 26/10/2022

Et

Publication ou notification du :

26/10/2022

L'an 2022, le 20 octobre à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 13/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 13/10/2022.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. DUPUIS Christophe à M. KUDLA Dominique, M. FABRE Jacques à M. SABATIER Alain, M. GAY Jean-Paul à M. BOCQUET Jean-Charles.

Excusés : M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick.

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FALLOT Frédéric

D2-10-2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le bail de sous-location de locaux à la société SAUR sur la commune de Chaumontel, signé le 31 mars 2022 ;

Vu la délibération n° D7-04-2022 en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant que le SIECCAO (sous-locataire) doit verser à SAUR (locataire principal) un dépôt de garantie correspondant à un terme de loyer ;

Considérant la mise au rebut de deux biens ;

EXPOSE

• **Versement d'un dépôt de garantie :**

Par un contrat de bail en date du 31 décembre 2019, le SICTEUB louait au SIECCAO des bureaux d'une surface de 45.39 m²

A la demande du SICTEUB, le SIECCAO a résilié de manière anticipée son bail à la date du 15 avril 2022.

En date du 31 mars 2022, le SIECCAO a signé, avec la société SAUR, un bail de sous-location de locaux sur la commune de Chaumontel pour une surface de 203.40 m² de bureaux. La durée de sous-location a été fixée à compter du 15 avril 2022 et pour la durée du Bail Principal restant à courir (jusqu'au 31 décembre 2030).

L'article 4.6 du bail précise que le sous-locataire devra verser au locataire principal un dépôt de garantie d'un montant de 1 916.66 € correspondant à 1 terme de loyer.

Le versement du dépôt de garantie de loyer sera imputé en dépense d'investissement au chapitre 27 (compte 275 : dépôts et cautionnement versés).

Cette dépense n'a pas été inscrite au Budget Primitif 2022.

Afin que le SIECCAO puisse verser le dépôt de garantie à la société SAUR, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la décision modificative suivante :

Section d'investissement :						
Chap.	Article	Intitulé	Crédits ouverts au budget 2022	Propositions nouvelles DM n° 1		Budget ajusté
				Dépenses	Recettes	
23	2315	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage technique *	5 201 693.48 €	-1 920.00 €		5 199 773.48 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	+ 1 920.00 €		1 920.00 €
Total			5 201 693.48 €	0.00 €		5 201 693.48 €

*Opération n° 36 : PPI – Renouvellement des canalisations

➤ **Mise au rebut de biens :**

L'instruction budgétaire M49 impose de constater la sortie des biens de l'actif pour leur valeur nette comptable par le biais d'une opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat de dépense et d'un titre de recette sans incidence sur la trésorerie : il n'y a ni encaissement, ni décaissement).

• **Stores vénitiens :**

En 2018, le SIECCAO a acheté des stores vénitiens pour les bureaux loués au SICTEUB. Lors du déménagement des bureaux, ces stores n'ont pu être conservés par le SIECCAO.

Au 31 décembre 2021, cette immobilisation a été amortie de la manière suivante :

N° inventaire	Valeur d'origine	Amortissement réalisé	Valeur nette comptable
169	792.12 €	475.26 €	316.86 €

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20221026_092_16-2022-DM1-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La décision modificative nécessaire est la suivante :

Fonctionnement					Investissement				
Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+ 317 €		040	2188	Autres immo corporelles		+ 317 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 317 €		021	021	Virement de la section d'exploitation		- 317 €

- **Ordinateur portable :**

En 2020, le SIECCAO a acheté 2 ordinateurs portables. Ceux-ci ont été enregistrés sur la même fiche inventaire. L'un d'eux a été endommagé en 2021 et n'a pas pu être réparé. Il convient donc de le mettre au rebut.

Au 31 décembre 2021, cette immobilisation a été amortie de la manière suivante :

N° inventaire		Valeur d'origine	Amortissement réalisé	Valeur nette comptable
190	Ordinateur Sabine	2 490.80 €	830.27 €	1 660.53 €
	Ordinateur Marc A sortir de l'actif	1 773.22 €	591.07 €	1 182.15 €
	Total	4 264.02 €	1 421.34 €	2 842.68 €

La décision modificative nécessaire est la suivante :

Fonctionnement					Investissement				
Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+ 1 185 €		040	2183	Matériel informatique		+ 1 185 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 185 €		021	021	Virement de la section d'exploitation		- 1 185 €

➤ Présentation consolidée de la décision modificative :

Fonctionnement					Investissement				
Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Chap.	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+ 1 502 €		040	2183	Matériel informatique		+ 1 185 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 502 €		040	2188	Autres immo corporelles		+ 317 €
					021	021	Virement de la section d'exploitation		- 1 502 €
					23	2315	Immobilisations corporelles en cours	-1 920 €	
					27	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 920 €	
Total			0 €		Total			0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires relatives à la décision modificative n° 1 énoncées ci-dessus et de modifier le Budget Primitif en conséquence

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 25/10/2022

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

